



IMSTAM scrl

Intercommunale médico-sociale de Wallonie Picarde

Aux conseillers de la Province de Hainaut,
Aux conseillers communaux et de CPAS des
Communes affiliées à l'IMSTAM

Tournai, le 10 novembre 2022,

Mesdames et Messieurs les Conseillers provinciaux, communaux ou de CPAS désignés à l'Assemblée Générale de l'IMSTAM,

Nous vous convions à l'Assemblée générale ordinaire de l'IMSTAM, le **mercredi 21 décembre 22 à 19h00 à ORCQ** – Chaussée de Lille 422, au rez-de chaussée du bâtiment COFIDIS – Salles BX1-BX2.

L'accueil se fera à partir de 18h15 afin de débiter l'AG à 19h00 précises

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du PV de l'AG du 20 juin 2022 ;
2. Plan stratégique 2023-2025 ;
3. Modification budgétaire 2022 - Budget 2023-2025 ;
4. Demande de retrait de la commune de Brugelette avant l'échéance de l'intercommunale.

Les documents relatifs à cette Assemblée générale sont joints à la présente convocation et sont transmis par mail et par voie postale aux fonctionnaires dirigeants de la Province, de votre Commune ou CPAS.

Si vous souhaitez obtenir ces documents par voie directe, veuillez-nous en faire part par mail à info@imstam.be.

Nous nous permettons de vous rappeler qu'il est impératif que le Conseil :

1. s'exprime préalablement sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour ;
2. transmettre la délibération par courrier ou mail ou en main propre par un de leurs délégués au plus tard lors de l'Assemblée générale de l'IMSTAM ; Veuillez noter que la transmission préalable par mail info@imstam.be est fortement souhaitée ;
3. mandate au moins un de leurs représentants à l'Assemblée générale pour que leurs votes soient validés. A défaut de présence d'au moins un des représentants, la délibération du conseil est considérée comme abstention.

A défaut de délibération du Conseil, chaque délégué présent pourra néanmoins émettre un vote personnel correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente

Conformément à l'article L1523-13 §1^{er} (alinéas 4 et 5) du CDLD, la séance de l'assemblée générale est ouverte à toutes les personnes domiciliées depuis 6 mois au moins sur le territoire d'une des communes, provinces ou CPAS associés.

Enfin, un repas (sous réserve obligatoire) vous sera servi à l'issue de l'Assemblée générale.

Nous vous prions donc de bien vouloir nous retourner, par mail, le bon annexé d'inscription à l'AG et de réservation de repas **avant le 14 décembre 2022.**

D'avance, nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les Conseillers provinciaux, communaux ou de CPAS, l'expression de notre considération distinguée.

Le Président,
Aurélien PIERRE

